Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de La Bassetière (Louis) ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de natiohalité exigées par la loi.

Votre 11e bureau vous propose, en conse-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. - M. de La Bassetière est admis.)

M. Cazauvieilh, rapporteur. - Département d'Alger, arrondissement d'Alger, 2e circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 13,936, dont le quart est de 3,484.

Nombre des votants, 8,900.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 260. Suffrages exprimés, 8,640, dont la majorité absolue est de 4,321.

Ont obtenu:

MM. Bourlier (Charles)..... 5.283 voix. Samary..... 3.328 — Charrier.....

M. Bourlier (Charles) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits. Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Bourlier (Charles) ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11° bureau sont adoptees. - M. Bourlier est admis.)

M. Cazauvieilh, rapporteur. - Département d'Oran, arrondissement d'Oran, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 11,050, dont le quart est de 2,762.

Nombre des votants, 6,780.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 162. Suffrages exprimés, 6,618, dont la majorité absolue est de 3,310.

Ont obtenu:

MM. Etienne (Eugène)..... 5.949 voix. Leplay Mauvrac.... 667 -

M. Etienne a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Etienne ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

Les conclusions du 11° bureau sont adoptées. - M. Etienne est admis.)

M. Cibiel, rapporteur. — Département du Puy-de-Dôme, arrondissement d'Ambert. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants: Electeurs inscrits, 22,148, dont le quart

est de 5,537.

Nombre des votants, 16,259. Bulletins blancs et nuls à déduire, 154.

Suffrages exprimés, 16,123, dont la majolité absolue est de 8,062.

Ont obtenu:

MM. Farjon (Adrien-Vital).... 9.914 voix. de Nervo..... 6.209 —

M. Farjon a été proclamé député comme | Civray.

ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Farjon faisant déjà partie du conseil général du Puy-de-Dôme, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8° bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8e bureau sont adoptées. — M. Farjon est admis.)

M. Vernière, rapporteur. — Département de l'Yonne, arrondissement de Tonnerre. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 12,774, dont le quart

est de 3,194.

Nombre des votants, 10,659.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 145. Suffrages exprimés, 10,514, dont la majorité absolue est de 5,258.

Ont obtenu:

MM. Rathier ..... 5.075 voix. Martenot..... 4.916 — 513 -Ces élections n'ont pas donné de résultat.

Les élections du 6 octobre 1889 ont donné

les résultats suivants : Electeurs inscrits, 12,774. Nombre des votants, 10,826

Bulletins blancs et nuls à déduire, 69. Suffrages exprimés, 10,757.

Ont obtenu:

MM. Rathier (Jean)..... 5.373 voix. Martenot..... 5.243 — Bérost.....

M. Jean Rathier, avocat, a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Rathier satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. — M. Rathier est admis.)

M. Vernière, rapporteur. - Département de la Vendée, arrondissement des Sablesd'Olonne, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 18,582, dont le quart est de 4,646.

Nombre des votants, 12,089.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,468. Suffrages exprimés, 10,621, dont la majorité absolue est de 5,311.

A obtenu:

M. de Baudry d'Asson..... 10.550 voix.

M. de Baudry d'Asson a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Baudry d'Asson, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. - M. de Baudry d'Asson est admis.)

M. de La Bassetière, rapporteur. - Répartement de la Vienne, arrondissement de 

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 15,403, dont le quart est de 3,850.

Nombre des votants, 10,082.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 2,750. Suffrages exprimés, 7,332, dont la majorité absolue est de 3,666.

A obtenu:

M. Gusman Serph...... 7.189 voix. M. Gusman Serph a été proclamé député

comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des

électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Gusman Serph, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. — M. Gusman Serph est admis.)

M. de Saint-Martin (Indre), rapporteur.-Département de la Vendée, arrondissement de Fontenay-le-Comte, 2e circonscription. Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 21,587, dont le quart

est de 5,397.

Nombre des votants, 18,686. Bulletins blancs et nuls à déduire, 167. Suffrages exprimés, 18,519, dont la majo-

Ont obtenu:

rité absolue est de 9,260.

MM. Paul Le Roux..... 9.710 voix. Deshayes..... 8.793 —

M. Paul Le Roux a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Le Roux, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11° bureau sont adoptées. - M. Paul Le Roux est admis.)

M. Ernest Desjardins, rapporteur. - Département de la Vienne, arrondissement de Loudun. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 10,699, dont le quart

est de 2,675. Nombre des votants, 7,387.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,889. Suffrages exprimés, 5,498, dont la majorité absolue est de 2,749.

A obtenu:

M. le baron de Soubeyran .... 5.485 voix. M. le baron de Soubeyran a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le baron de Soubeyran ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité

exigées par la loi. Votre 11º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. - M. le baron de Soubeyran est admis.)

M. Deniau, rapporteur. - Département de